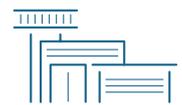
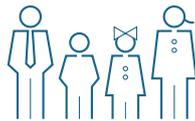
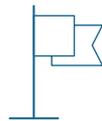
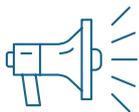


REDEVANCE

INCITATIVE

ACTIVITÉS

ÉCONOMIQUES



LA REDEVANCE INCITATIVE EN QUELQUES MOTS

Pour une Flandre intérieure plus durable, la CCFI met en place sur son territoire la redevance incitative dès le 1er janvier 2023. La collectivité distribue à ses usagers des bacs de collecte de déchets, de janvier à juin 2022, et les accompagne de juillet à décembre 2022 afin d'adopter de nouvelles habitudes pour réduire collectivement nos déchets.

DÉBUT 2022

Distribution des bacs dans les 50 communes

1^{ER} JUILLET 2022

Période de transition (avec paiement de la TEOM et envoi d'une facture indicative en janvier 2023)

1^{ER} JANVIER 2023

Mise en place de la redevance incitative et suppression de la TEOM

LA REOMI CONCERNE UNIQUEMENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS !

« Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques (papier, carton, plastique, déchets alimentaires, conserves métalliques, textiles sanitaires, barquettes polystyrène...) et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières. »

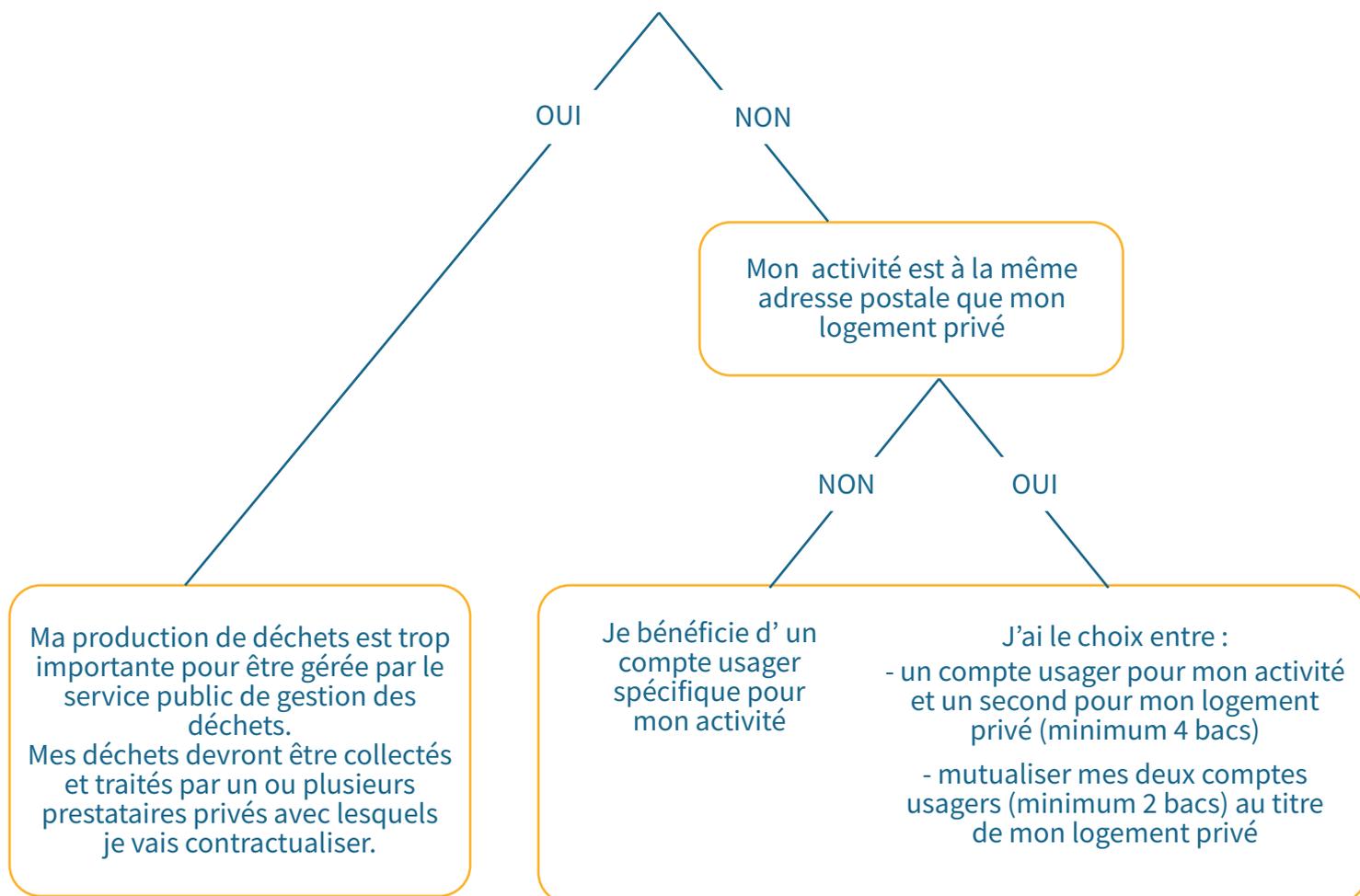
Article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La suite des informations
en **page 3** !

p2

JE SUIS UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL, ARTISANAL, INDUSTRIEL, UNE PROFESSION AGRICOLE OU LIBÉRALE

LE VOLUME DES DÉCHETS QUE JE PRODUIS DÉPASSE LA DOTATION MAXIMALE DE 1540 LITRES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET 1540 LITRES POUR LES DÉCHETS RECYCLABLES PAR COLLECTE



Pour évaluer ma dotation, je suis vigilant quant aux fréquences de collecte :

- le camion passe chaque semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles.
- le camion passe tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

Je peux utiliser, au choix, le service proposé par la CCFI ou faire appel à un prestataire privé. Je dois avertir et présenter à la CCFI mes justificatifs d'élimination de déchets avant le 1^{er} janvier 2023.

Retrouvez la grille tarifaire en page 7

JE SUIS UN HÉBERGEUR TOURISTIQUE

CAMPING, GÎTE, CHAMBRE D'HÔTES

JE PEUX CHOISIR LIBREMENT LE NOMBRE DE BACS AINSI QUE LEURS VOLUMES.

MON ACTIVITÉ EST À LA MÊME ADRESSE POSTALE QUE MON LOGEMENT PRIVÉ

NON

OUI

Je bénéficie d'un compte usager spécifique pour mon activité

J'ai le choix entre :

- un compte usager pour mon activité et un second pour mon logement privé (minimum 4 bacs)
- mutualiser mes deux comptes usagers (minimum 2 bacs) au titre de mon logement privé

Pour évaluer ma dotation, je suis vigilant quant aux fréquences de collecte :

- le camion passe chaque semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles.
- le camion passe tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

Je peux utiliser, au choix, le service proposé par la CCFI ou faire appel à un prestataire privé. Je dois avertir et présenter à la CCFI mes justificatifs d'élimination de déchets avant le 1^{er} janvier 2023.

Retrouvez la grille tarifaire en page 7

p4

JE SUIS ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

POUR LA FACTURATION J'AI LE CHOIX ENTRE...

Mutualiser mes deux comptes usagers (2 bacs) au titre de mon logement privé.

Avoir un compte usager pour mon activité et un second pour mon logement privé (4 bacs à ma disposition).

LES BACS DE COLLECTE

LES BACS DE COLLECTE

Je peux choisir librement le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles afin de pouvoir le sortir plus souvent.

Mon bac de déchets recyclables sera celui correspondant à la grille de dotation (selon la composition de mon foyer), mais je peux, si je le souhaite, obtenir un volume supérieur.

Pour mon activité : je peux choisir librement le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles et du bac de déchets recyclables.

Pour mon foyer : je suis doté de mes 2 bacs en fonction de la grille de dotation.

Pour évaluer ma dotation, je suis vigilant quant aux fréquences de collecte :

- le camion passe chaque semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles.
- le camion passe tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

Comment gérer ce surcoût lié à mon activité ?

Il est possible de facturer l'augmentation du coût des déchets liés à l'activité professionnelle dans mes indemnités d'entretien.

Si je ne souhaite pas augmenter mes charges, je peux également discuter avec les parents et leur proposer de récupérer les déchets.

Je peux utiliser les mêmes bacs de collecte pour mon activité professionnelle et mon habitation afin de mutualiser le coût de la part fixe.

Retrouvez la grille tarifaire en page 7

JE SUIS UNE ADMINISTRATION, UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, UNE STRUCTURE MÉDICALISÉE

JE PEUX CHOISIR LIBREMENT LE NOMBRE DE BACS AINSI QUE LEURS VOLUMES

Pour évaluer ma dotation, je suis vigilant quant aux fréquences de collecte :

- le camion passe chaque semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles.
- le camion passe tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

Je peux utiliser, au choix, le service proposé par la CCFI ou faire appel à un prestataire privé. Je dois avertir et présenter à la CCFI mes justificatifs d'élimination de déchets avant le 1^{er} janvier 2023.

Retrouvez la grille tarifaire en page 7

p6

GRILLE TARIFAIRE INDICATIVE 2022

Volume du bac (litres)	Part charge fixe fixe, obligatoire et annuelle	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)		Déchets recyclables	
		Part forfaitaire fixe, obligatoire et annuelle (12 levées comprises)	Part variable (dès la 13ème levée)	Part forfaitaire fixe, obligatoire et annuelle (12 levées comprises)	Part variable (dès la 13ème levée)
80*		38,79€	3,23€		
140	74,00€	67,87€	5,66€	33,94€	2,83€
240		116,35€	9,70€	58,18€	4,85€
360		174,52€	14,54€	87,26€	7,27€
770		373,27€	31,11€	186,64€	15,55€

*Bac de 80L disponible exclusivement pour les assistant(e)s maternel(le)s.

La Part fixe (fond bleu) correspond à la part charge fixe + part forfaitaire des déchets Ordures Ménagères résiduelles (OMr) + part forfaitaire des déchets recyclables.

La Part variable (fond jaune) correspond au nombre de levées supplémentaires à la part fixe.

Exemple : je suis un établissement commercial, après estimation* de mes volumes de déchets, je choisis 2 bacs 360 litres OMr + 2 bacs 770 litres recyclables. J'envisage pouvoir sortir mes bacs 26 fois dans l'année.

Part fixe

= 12 levées du bac 360 x 2 bacs + 12 levées du bac 770 litres x 2 bacs
 = 74€ + 174,52€ x 2 + 186,64€ x 2 = 796,32€.

Part variable

= nombre de levées supérieures à la part fixe x le prix unitaire du bac
 = (14 x 14,54€) x 2 bacs + (14 x 15,55€) x 2 = 842,52€.

Ma facture annuelle s'élèvera à 1638,84€ (pour 58760 litres de déchets).

***Pour évaluer ma dotation, je suis vigilant quant aux fréquences de collecte :**

- le camion passe chaque semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles.
- le camion passe tous les 15 jours pour les déchets recyclables.

COMMENT CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ?

Réduire mes déchets, c'est possible !

En améliorant le tri à la source*, nous pourrions réduire :

- de 30% notre poubelle en compostant nos biodéchets.
- de 30% nos emballages en les triant et en les déposant dans la poubelle de déchets recyclables.
- de 15% en amenant certains déchets en déchèterie ou en point d'apport volontaire (verre, vêtements, petits électroménagers, piles...)

25% de déchets appelés «ultimes» (qui ne peuvent être jetés ailleurs, comme les restes alimentaires, les mouchoirs usagés, les masques...) resteraient dans notre poubelle.

**selon une étude de la composition des sacs noirs sur le territoire de la CCFI.*

Au sein de mon activité :

- proposer à mes clients de venir avec leur propres contenants : bocaux en verre, sacs en tissu pour les fruits et légumes, proposer des aliments et petits équipements en vrac...
- proposer à la vente des sacs réutilisables (fruits, légumes, produits en vrac...), mettre en avant dans mon magasin les alternatives possibles pour que le client puisse réduire ses déchets
- mettre à disposition en fin de caisse ou proche de l'accueil / sortie de mon magasin, les alternatives possibles pour que le client puisse réduire ses déchets
- travailler avec mes fournisseurs pour la reprise des emballages de mes commandes

Depuis la loi Grenelle II du 10 juillet 2010, les grandes surfaces de plus de 2500 m² ont pour obligation de mettre à disposition des points de reprise pour les suremballages. Citeo met à disposition un guide à destination de la grande distribution pour la reprise des déchets en magasin (www.citeo.com).

Au sein de mon foyer :

- utiliser des lingettes lavables ou gants de toilette pour remplacer les lingettes à usage unique
- fabriquer ses produits ménagers et / ou cosmétiques
- utiliser des produits durables : contenants en verre pour les restes alimentaires plutôt que du film plastique, boire l'eau du robinet et diminuer la consommation d'eau en bouteille, etc.

Pour d'autres astuces et plus d'infos sur la «redevance incitative» : www.cc-flandreinterieure.fr



Vous avez une question concernant la redevance incitative ?

Contactez-nous : **03 74 54 00 80** ou dechets@cc-flandreinterieure.fr.